

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_013  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 18 octobre 2022**

**3.2. Contractuels BIATSS (pour vote)**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 25 Contre : 0

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2010

**Vu** l'avis favorable du CT du 20 septembre 2022

S'agissant des contractuels BIATSS actuellement éligibles au dispositif de prime :

La délibération du conseil d'administration du 11 mai 2010 a posé le principe du bénéfice de la prime pour les contractuels bénéficiant d'un contrat de 12 mois.

Cette règle entraîne, notamment en période de rentrée, et notamment en raison des étapes administratives obligatoires (compilation des pièces, vérification du casier judiciaire, renouvellement du titre de séjour le cas échéant...), des contrats légèrement inférieurs à 12 mois, entraînant l'impossibilité du versement de la prime réduisant ainsi l'attractivité de notre établissement.

Afin de résorber cette difficulté, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'abaisser, à 11 mois, la durée du contrat permettant de bénéficier du dispositif RIFSEEP.

S'agissant des personnels médecins :

La délibération du conseil d'administration du 11 mai 2010 a rappelé le principe posé par la délibération du conseil d'administration du 6 février 2007 de l'exclusion des médecins du SUMPPS du bénéfice du dispositif RIFSEEP.

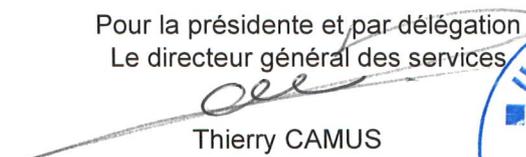
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de faire bénéficier du dispositif RIFSEEP aux médecins du SUMPPS.

Il est rappelé que les autres règles d'attribution de la prime restent applicables pour des contrats d'une durée minimale de 11 mois tel que préconisé au point 1 de la présente délibération et l'application du pourcentage s'agissant des agents contractuels est de 90% de la prime octroyée aux titulaires de catégorie A.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les deux modifications relatives au dispositif de prime actuellement en vigueur à l'université de Franche-Comté.

Besançon, le 27 octobre 2022.

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry CAMUS

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

